



SEANCE	20 Novembre 2009 CG-3-2425
Direction du Développement	Sous direction du Développement économique

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DU HAUT-DEBIT DANS LES YVELINES PHASE 2

OBJET : choix du délégataire du service public relatif à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau infrastructures de télécommunications à haut-débit.

RAPPELS CHRONOLOGIQUES :

Entre 2004 et 2006, le Conseil général des Yvelines a réalisé un réseau de télécommunications à haut-débit de 205 km, « Yvelines numériques », construit et géré par Eiffage *via* une délégation de service public (DSP).

En 2008, une seconde DSP a été mise en place afin de prolonger le réseau départemental et d'**entrer dans certaines zones économiques identifiées comme prioritaires.**

Le prestataire choisi à l'issue de la consultation est de nouveau Eiffage, seule société à avoir présenté une offre.

ZONES D'ACTIVITES DESSERVIES PAR L'OFFRE FINALE : l'offre initiale d'Eiffage proposait une vaste couverture territoriale, oubliant toutefois certaines zones. Ont ainsi été ajoutées : les zones Sully de Mantes, d'Ablis-Ouest, des Hauts de Maurepas à Aubergenville. 4 zones d'activités non existantes au moment de la réponse d'Eiffage seront également raccordées.

Ont été ajoutées : les zones de Saint-Arnoult en Yvelines, Bazainville, Maulette et Méré.

Deux zones n'ont pas été retenues : Versailles-Satory, pour laquelle la commune de Versailles mène déjà une politique de desserte, et Vélizy-Villacoublay, déjà desservie par de nombreux réseaux opérateurs.

PROPOSITION DE DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil général :

- ⇒ d'approuver le choix de l'offre de la société Eiffage, qui s'engage à créer une société ad hoc concessionnaire, qui sera délégataire du service public relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de communication haut-débit ;
- ⇒ d'approuver le contrat de concession relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de communication haut-débit ;
- ⇒ d'approuver la convention de cofinancement avec la Région Ile-de-France ;
- ⇒ d'autoriser le Président du Conseil général à signer une convention de partenariat et de cofinancement avec les collectivités yvelinoises concernées, conformément au modèle de convention joint à la délibération.

EN CHIFFRES...

- ✓ **309,5 km de réseau**, dont 243,5 de réseau de collecte et 66 km de réseau de desserte ;
- ✓ Coût total de l'opération : 35,23 M€
- ✓ Subvention du Département des Yvelines : 20,58M€
- ✓ Tarif prévisionnel du prix « à la prise » : 320 €